Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 034-213402241-20261110-ARRETE_2026_168-AR

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2026-168
Autorisation d'organiser une vente au déballage le 15/11/2026

Le Maire de la commune de Puissalicon,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du commerce et notamment les articles L310-1, L310-5, R310-9 et suivants,

Vu le Code pénal et notamment les articles 321-6 à 321-8, R321-9 à R321-12 et R610-5,

Vu le décret n°2009-16 du 07/01/2009 relatif aux ventes au déballage,

Vu la demande présentée par Madame Elisabeth LYNE DE VER, agissant pour le compte de l'association Médecins sans Frontières,

Considérant que l'ensemble des surfaces de vente utilisées par le demandeur en un même lieu, y compris l'extension de surface consacrée à l'opération de vente au déballage ne dépasse pas 300 m²,

Considérant par ailleurs que, compte tenu des ventes au déballage déjà autorisées, la nouvelle autorisation demandée ne porterait pas à plus de deux mois la durée totale des ventes au déballage pratiquées par l'intéressé au cours de la présente année civile dans un même local ou un même emplacement situé sur la commune,

Arrête

Article 1
La vente au déballage organisée par l'association Médecins sans Frontières, est autorisée sur un terrain privé situé au 7 rue Porte Pérot – PUISSALICON, le dimanche 15 novembre 2026 de 10h00 à 16h00, pour la vente d'articles ménagers d'occasion, sur une surface d'emplacement inférieure à 300 m².

Article 2
Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 5
Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Puissalicon, le 10/11/2026

MAIRIE DE PUISSALICON
Hérault

Michel FARENC
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Notification le 10/11/2026
Publication sur le site internet de la commune le 10/11/2026
Transmission au représentant de l'état le 10/11/2026